

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

DECISION N°2020.00096 DU 20/05/2020

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif

Objet :

Perception de titre de recettes de 5 000 € de la part du Campus des métiers et des qualifications aéronautique des Pays de la Loire-Bretagne pour le salon de l'orientation et des métiers Trajectoire 2020

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2014, modifiée par délibérations des 30 juin 2015 et 2 février 2016 autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature daté du 15 octobre 2019 attribué à Françoise Lestien, Vice-présidente en charge de l'emploi, l'insertion, la formation ;

Considérant la délibération cadre de la CARENE en matière de développement économique et d'animation territoriale des politiques d'emploi et d'insertion,

Considérant qu'à ce titre, la CARENE peut soutenir ou initier des projets visant à l'attractivité des métiers afin de favoriser une meilleure connaissance des métiers pour les personnes concernées par les questions d'orientation, notamment les jeunes,

Considérant que dans cette perspective, la CARENE a créé en 2019 le salon de l'orientation et des métiers Trajectoire,

Considérant que le salon, en offrant une visibilité aux recruteurs et partenaires du territoire, contribue, en conséquence, à l'orientation des publics vers les acteurs de l'emploi précités,

DECIDE :

Article 1 – D'engager la CARENE dans un partenariat avec le Campus des métiers et des qualifications aéronautique des Pays de la Loire-Bretagne.

Article 2 – De signer la convention afférente.

Article 3 – D'émettre le titre de recettes relatif à la contribution financière du Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique des Pays de la Loire-Bretagne.

Article 4 - La recette correspondante sera constatée sur le compte 7478 fonction 90 du budget principal de la CARENE.

Article 5 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 6- Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 20/05/2020



La Vice-présidente en charge de l'emploi, l'insertion, la formation,
Françoise LESTIEN

lestien



CONVENTION FINANCIERE

Soutien du Campus des métiers et des qualifications aéronautique des Pays de la Loire-Bretagne à la CARENE pour l'action : salon de l'orientation et des métiers Trajectoire 2020

Entre :

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dont le siège est situé 4 avenue du commandant l'Herminier 44600 Saint-Nazaire, représentée par Madame Françoise LESTIEN, Vice-présidente en charge de l'emploi, l'insertion, la formation et du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'un arrêté de délégation de fonction et de signature daté du 15 octobre 2019 et spécialement autorisée à l'effet des présentes par décision du : 20/05/2020 n°00096

Ci-après dénommée « la CARENE. »

D'une part,

Et

Le Campus des métiers et des qualifications aéronautique des Pays de la Loire-Bretagne, 8 avenue Pierre de Coubertin BP418 44600 SAINT-NAZAIRE, représenté par Monsieur Franck Gauvrit, Proviseur du lycée Aristide Briand, support du Campus.

Ci-après désignée « **Le Campus** »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- Précision des compétences et orientations stratégiques de la CARENE

La CARENE a défini par délibération cadre, ses orientations stratégiques et ses intérêts communautaires en matière de développement économique et d'animation territoriale des politiques de l'emploi et de l'insertion.

Sans se substituer à ses partenaires, l'agglomération participe à la mise en œuvre locale des politiques d'emploi par sa capacité à fédérer les initiatives développées sur son territoire et à les mettre en lien avec les acteurs économiques locaux.

A ce titre, il est prévu que la CARENE puisse soutenir et accompagner toutes les actions contribuant à l'accès à l'emploi pour les publics les plus démunis face au marché de l'emploi. Animatrice des politiques locales de l'emploi, elle a ainsi rappelé sa volonté de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales d'accès à l'emploi et lutter contre les discriminations à l'emploi. Elle a également affirmé son souhait de soutenir les projets porteurs d'innovation sociale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Le Campus apportera son concours à l'action : salon de l'orientation et des métiers, TRAJECTOIRE, pour son édition 2020.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Présentation de l'action et du support

Le salon Trajectoire s'inscrit dans le plan d'actions validé dans le cadre de la Conférence Permanente pour l'Emploi (CPPE). Pilotée depuis 2016 par la CARENE, en collaboration avec la sous-préfecture, la DIRECCTE, Pôle Emploi, l'Education Nationale, la Région Pays de la Loire, le département de la Loire-Atlantique, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire, la CPPE agit en faveur des initiatives locales qui favorisent l'accès et le maintien dans l'emploi pour tous les habitants de l'agglomération nazairienne.

Il est co-organisé par la CARENE, Cap Atlantique, Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois, Estuaire et Sillon et Sud Estuaire.

Objectifs :

- Fédérer l'ensemble des parties prenantes de l'orientation, de la formation et de l'emploi au travers de l'organisation d'un temps fort, déployé en proximité des habitants, et adapté aux problématiques d'emploi locales, afin de créer des conditions d'information et d'orientation réussies, pour les jeunes (collégiens et lycéens) comme pour les adultes.
- Répondre à court, moyen et long terme aux besoins en compétences des entreprises.
- Réduire le nombre de chercheurs d'emploi par une meilleure connaissance du tissu local, des droits à la formation et à la reconversion.

Contenu :

- 2 jours et demi de salon du 23 au 25 janvier 2020
- 3 pôles :
 - Découvrir son métier par le geste - espace dédié plus particulièrement aux 4^{èmes}
 - Choisir son orientation 2^{ème} cycle et Enseignement Supérieur – espace dédié plus particulièrement aux 3^{èmes} et aux lycéens
 - Changer de métier – espace dédié aux demandeurs d'emploi et aux salariés en reconversion professionnelle
- 3 publics cible : les collégiens, les lycéens et les adultes.

- Animations : conférences, ateliers, espace vie étudiante, focus sur les EMR...

Localisation : Base sous-marine, 44 600 Saint-Nazaire

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION

Le budget de l'action s'élève à : 210 370€

ARTICLE 4 : PRINCIPES GENERAUX DE LA PRESENCE DU CAMPUS ET D'AIRBUS SUR LE SALON

La CARENE s'engage à valoriser le CAMPUS et AIRBUS dans le cadre de ses différentes actions de communication concernant le salon Trajectoire selon le PACK I choisi par le CAMPUS et AIRBUS et décrit ci-dessous :

PACK I :

Pendant le salon, sur la signalétique, les logos du CAMPUS et de AIRBUS seront mis en avant de la façon suivante sur le Plan programme, distribué aux visiteurs à l'entrée.

Sur les outils de communication mis en place dans le cadre de la promotion du salon : la mention du CAMPUS et d'AIRBUS dans le dossier de presse par la mise en avant des logos et d'un court descriptif (environ 300 caractères).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT RESPECTIF DES PARTIES

LA CARENE

La CARENE s'engage à respecter les contreparties de promotion décrites dans l'article 4.

LE CAMPUS

Le CAMPUS s'engage à attribuer au titre de l'année 2020 à la CARENE une contribution de 5 000 euros – cinq mille euros – dont les crédits ont été approuvés dans le cadre de son propre budget.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de la notification de la convention avec le CAMPUS et arrivera à expiration le 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

7.1 – Modalités

Ce partenariat se situe hors du champ d'application de la TVA.

Le règlement de la totalité de cette somme s'effectuera par virement après envoi d'un Avis des sommes à payer par la CARENE

7.2 – Lieu de paiement

Toutes les sommes dues par le bénéficiaire au titre des redevances, charges et impôts quelconques seront versées, sur un avis adressé par la trésorerie Principale de Saint-Nazaire :

- soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ;
- soit par virement au compte ouvert à la Banque de France au nom de M. le Trésorier Principal de Saint-Nazaire Municipale sous les références suivantes :

Code banque : 30001
Code guichet : 00752
RIB : C4430000000
Clé RIB : 19

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou de l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties relativement à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait élection de domicile en son siège respectif.

Fait à Saint-Nazaire, en deux exemplaires originaux.

Le 20/05/2020

<p>Pour la CARENE et par délégation, Madame Françoise LESTIEN Vice-présidente en charge de l'emploi, l'insertion, la formation et du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)</p> <p> C.A.RE.N.E. Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire 4, av. du Commandant l'Herminier BP 305 - 44605 ST NAZAIRE Cedex Tél. 02 51 16 48 48 • Fax 02 51 16 48 00</p>	<p>Pour le Campus des Métiers et des qualifications de l'aéronautique, porté par le lycée Aristide Briand, Monsieur Franck Gauvrit, Proviseur du lycée Aristide Briand,</p> <p> </p>
--	--



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : MAINDRON Annelise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	DEC00096
Date de la décision:	2020-05-20 00:00:00+02
Objet:	Perception de titre de recettes de 5000€ de la part du campus des métiers et des qualifications aéronautique des Pays de la Loire - bretagne pour la salon de l'orientation et des métiers Trajectoire 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations,)
Identifiant unique:	044-244400644-20200520-DEC00096-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
044-244400644-20200520-DEC00096-AR-1-1_0.xml	text/xml	1193
nom de original:		
DEC00096_CAMPUSAERO.pdf	application/pdf	134109
nom de métier:		
99_AR-044-244400644-20200520-DEC00096-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	134109
nom de original:		
DEC00096_CONVENTION_CAMPUSAERO.pdf	application/pdf	259490
nom de métier:		
99_AR-044-244400644-20200520-DEC00096-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	259490

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mai 2020 à 15h10min25s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 mai 2020 à 15h10min25s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 mai 2020 à 15h10min28s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 mai 2020 à 15h15min38s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-05-20</i>